

Par la présente, nous vous informons du changement IMPORTANT du certificat médical à compter du 02 janvier 2019.

- Si pour l'année 2019, le renouvellement de la licence 2018 pour le millésime 2019 a lieu à compter du 02 janvier 2019, il y a discontinuité de la qualité de licencié et un **Certificat d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme de compétition daté de moins d'un an doit OBLIGATOIREMENT être joint au formulaire de demande de licence 2019.**
Dans le cas contraire, la licence 2019 ne pourra pas être validée informatiquement.

ATTENTION, le Comité et les Antennes sont fermés, pour les Fêtes de Fin d'Année, du lundi 24 décembre 2018 au mardi 01 janvier 2019 inclus.

- Par contre, si pour l'année 2019, le renouvellement de la licence 2018 pour le millésime 2019 a lieu avant le 31 décembre 2018, le certificat médical joint à la licence précédente est encore valable à condition qu'il date de moins de 3 ans.
- Lors du renouvellement de la licence 2018 pour 2019, si la personne a répondu "oui" à l'une des questions du questionnaire de santé, un **Certificat d'Absence de Contre-Indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins d'un an doit OBLIGATOIRE être joint au formulaire de demande de licence 2019.**